

sommes complètement protégés contre toutes sortes de poursuites civiles en diffamation lorsque nous prenons la parole à la Chambre. Cependant, sommes-nous protégés contre une accusation criminelle? Si un député, poussé à bout, tuait quelqu'un ou se livrait à des voies de fait causant des blessures corporelles—actes prévus dans le droit pénal—jouirait-il de l'immunité parlementaire? Je suis certain que non. La Chambre adopterait rapidement une résolution et le député en cause subirait son procès comme tout autre citoyen.

Toutefois, en vertu de ce bill, qu'advierait-il de l'immunité parlementaire si un député osait se lever à la Chambre pour s'exprimer en des termes qui tombent sous le coup des dispositions de ce bill? Une résolution ne pourrait-elle pas être adoptée par les partisans d'un gouvernement majoritaire très avide de pouvoir et qui s'est montré disposé à faire du Parlement à tout propos? Ce sont là les dangers que comporte le bill dont nous sommes saisis. Je me demande ce qui arriverait à l'immunité parlementaire s'il devenait loi. Le procureur général a le pouvoir de dire si une personne qui a commis un acte criminel sera poursuivie ou non en justice. Le procureur général appartient à un parti politique et il est aussi politicien que n'importe lequel d'entre nous. Que pourrait-il se produire?

Quand les législateurs s'enlisent, je suis heureux qu'il existe des protestataires. Mais examinons les actes de ceux qui prennent parti sur la question du Viet-Nam, notamment ceux qui défendent la position des États-Unis. Leurs paroles ne conduisent-elles pas à la haine? Ne portent-elles pas parfois atteinte à la paix? C'est le processus de la dissidence qui engendre la liberté. Le fait qu'il existe un homme comme Beatty à Toronto et quelques autres timbrés comme lui ne justifie pas le recours à la dynamite quand quelques gouttes d'huile antimoustiques suffiraient.

Un député a parlé de Radio-Canada. Que dire des pièces que je vois constamment au petit écran? Mes enfants ne sauraient rien de l'Allemagne nazie sans elles. On présente une émission là-dessus chaque soir. Maintenant il est question de la Yougoslavie. Une émission a porté sur les guérillas. Ces émissions sont-elles de la propagande haineuse? Sont-elles dirigées contre des groupes identifiables de personnes? Qu'arrivera-t-il de la télévision et de la radio? Je dois féliciter les journaux canadiens. Des éditoriaux sérieux signalent précisément les points que je soulève maintenant. J'espère que la tribune de la presse à la Chambre sera à la hauteur de ses responsabilités et qu'elle fera savoir que la possibilité d'écrire, de trouver la vérité et de protester

est essentielle à la démocratie, même si l'effet est à retardement.

Nous avons aussi droit au silence. C'est une forme de liberté de parole. Prenons l'exemple d'un Anglais obscur, Francis Jenkes, sous le règne de Charles II. Il avait été traduit en justice pour avoir osé critiquer la cour elle-même—c'était au moins un groupe identifiable de juges et d'évêques. A la question: «Qui vous a conseillé en l'occurrence», il répondit:

Nommer une personne en particulier (s'il y en avait une) serait un acte vil et méprisable et je prie donc qu'on me permette de ne plus répondre à de telles questions.

Qu'ont fait les lords et les évêques? Ils l'ont jeté dans un cachot. Mais de ce fait la liberté est née. Il a passé tout l'été en prison, mais son entêtement a contribué à susciter la célèbre loi de l'Habeas Corpus en 1679. Et le droit des journalistes de faire leurs sources d'information? Et le droit d'un député de ne pas révéler les siennes. La liberté de parole engendre-t-elle la vérité? Les grands écrivains et orateurs nous induisent légèrement en erreur par ce que leur langue inspiratrice nous porte à espérer de la discussion des résultats trop grands et trop rapides. Dans les grands débats, il est peut-être vrai d'affirmer qu'aucun parlementaire ne réussit à convaincre plus que quelques personnes. Cependant, nous tendons à méconnaître les milliers d'auditeurs et de lecteurs dont plusieurs remodelent leurs opinions imparfaites à cause de ce qui se dit dans un discours libre, dans l'animation d'un débat parlementaire ou, certes, dans un débat sur les estrades publiques.

En d'autres termes, nous connaissons les courants d'opinions, mais nous ne possédons aucun horaire de ces fluctuations. Un très petit nombre de personnes peuvent jauger l'opinion publique avec exactitude. Occasionnellement, bien entendu, nous rencontrons un orateur ou un écrivain qui est vraiment répréhensible. Il y a la position de l'extrémiste. Il peut effrayer une multitude d'hommes prudents et sensibles, qui n'osent pas compromettre l'existence de leur femme et de leurs enfants. Cela bouleverse leur sérénité, essentielle à la création littéraire. Nous ne pouvons connaître ce qui se perd par suite de la répression exercée contre eux, parce que cela ne fait pas l'objet de poursuites, mais demeure inédit. L'agitateur mène sa lutte au nom de ces penseurs autant qu'en son propre nom, et, s'il en sort vainqueur, la vérité sera davantage le fruit de leurs écrits que de ses agissements. Comme le remarquait Spinoza tronquer l'État jusqu'à ce qu'il soit trop petit pour contenir les hommes de talents et d'intégrité, ce n'est pas la solution.